



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 50749

Texte de la question

M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'inquiétude grandissante du personnel technique de catégorie A des établissements d'enseignement supérieur et des FEPST, et plus particulièrement de ses ingénieurs d'études et de ses assistants ingénieurs, devant les modalités d'application du protocole d'accord Durafour. En effet, les ingénieurs d'études souffrent de la restructuration de leur corps en trois grades, dérogeant ainsi au maintien du nombre d'échelons dans les autres catégories d'une part, et de la faible revalorisation de leur statut indiciaire (notamment pour le second grade) qui porte globalement atteinte à la reconnaissance de la spécificité de leurs responsabilités et de leur métier du fait de l'extension du champ d'application de l'indice IB 750 d'autre part (indice auparavant réservé aux ingénieurs d'études et devenu par les accords Durafour celui de tous les agents classés au dernier échelon de la classe normale). Ainsi, le gain indiciaire de 15 points consenti au second grade est peu important en comparaison des augmentations conséquentes octroyées aux autres corps. En outre, l'indice terminal du troisième grade a, certes, été avantageusement revalorisé (INM 780), cependant seul 5 % de ce corps pourra en bénéficier, si toutefois les possibilités budgétaires d'accès à ce niveau correspondent aux possibilités statutaires. Enfin, les assistants ingénieurs, quant à eux, voient leur indice terminal évoluer de l'INM 537 à l'INM 546, progression insignifiante, d'autant plus injuste qu'ils interviennent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur pour lesquels les enjeux sont tels qu'ils ne souffrent aucune médiocrité. Aussi, les catégories de personnel technique susmentionnées jugent dérisoires et discriminatoires les mesures prises en application du protocole Durafour et contestent la rénovation des grilles de classification, qu'elles pensent, dans leur actuelle version, très éloignées de l'esprit qui a présidé à la signature des accords. Il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions que son ministère entend mettre en œuvre, afin de permettre la réelle application du protocole Durafour souhaitée par les corps techniques concernés.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50749

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1998